

Séance du 12 Février 1938

L'an mil neuf cent trente-huit et le douze Février, à 11 h.  
le Conseil Municipal de la ville de Montréjeau s'est réuni dans le lieu  
ordinaire des séances, sous la présidence de M. Bouche 1<sup>er</sup> Adjoint.

Présents: M. M. Bouche, Mavegot, Seilhay, Castet, Bon-  
doumet, Beyrat, Vallet, Guysiequer, Azun, Binabent, Lascie

Absents: M. M. Barone, Labaule, Giraudou, Norbessan,  
Loycheune, Roger de Lassus

(5) M. le Maire rend compte au Conseil Municipal  
de l'adjudication des travaux de construction d'un marché couvert aux  
besoins a eu lieu le 3 février courant à Saffaudous. Le 1<sup>er</sup> lot: terrassement  
macadamisé, béton armé, etc. a été adjugé avec un rabais de 7,60 %  
sur le montant de la dépense prévue; le 2<sup>e</sup> lot comprenant: couverture  
plomberie, étanchéité n'a pas eu d'adjudicataire.

M. le Maresquier architecte a donc dû réviser les prix envisagés et devenus trop inférieurs par suite de la hausse constante des matériaux et de la main-d'œuvre.

Par suite de cette révision, le montant de la dépense présumée du 2<sup>e</sup> lot qui était de 178.278<sup>fr</sup> a été porté à 214.568<sup>fr</sup>.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à décider la remise en adjudication du 2<sup>e</sup> lot sur cette dernière base et à voter le complément de la dépense soit 36.290<sup>fr</sup>.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire décide la remise en adjudication du 2<sup>e</sup> lot sur une dépense présumée de 214.568<sup>fr</sup>.

Vote le complément de la dépense, soit 36.290<sup>fr</sup>, décidant qu'il sera prélevé sur le montant de l'emprunt autorisé par le Préfet et sur lequel une somme de 7,60% est disponible comme résultant du rabais consenti sur le 1<sup>er</sup> lot.

En raison de l'urgence, le Conseil Municipal demande la réduction au minimum des délais d'adjudication.

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la décision du 6 Janvier 1938, par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu allouer à la ville de Montéjean, une subvention de 115.000 francs pour l'aider à réaliser son projet de construction de halle à la volaille.

Le devis estimatif des travaux prévus s'élevant à frs 343.607<sup>fr</sup>, la Commune a, par suite, à assumer une charge financière de 228.607<sup>fr</sup>.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de contracter un emprunt de la somme de frs 228.607 auprès de la Caisse Nationale Vieillesse et Invalidité de la Région Toulousaine, au taux de 5%.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire délibère ce qui suit:

Un emprunt de la somme de frs 228.607 sera à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse Nationale Vieillesse et Invalidité de la Région Toulousaine, sous réserve de l'autorisation de M. le Préfet. Il sera affecté à l'exécution des travaux de construction d'une halle à la volaille.

La commune se libérera de la somme due à l'établissement prêteur, par suite de cet emprunt, en trente annuités comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital à 5% par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 6.470 679, l'annuité à verser s'élèvera à 14.792 frs 42 et le paiement en sera assuré au moyen de trente centimes d'impôt extraordinaires recouvrables pendant trente ans, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1939.

Toutefois, si la réalisation de cet emprunt au cours de l'année 1938, mettait la commune dans l'obligation de verser des intérêts dans le cours du présent exercice, il y serait pourvu au moyen des ressources disponibles.

Vu et approuvé

Toulous le 1<sup>er</sup> Mars 1938

J. le Préfet.

Le Conseiller de Préfecture délégué



L'assemblée autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement, entre l'établissement prêteur et la commune pour la fixation des conditions du prêt.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Arnaud propriétaire à la Roche d'Auxon, réclamant une adduction d'eau pour sa propriété. - La Commission des eaux, d'accord avec l'Ingénieur du Service Vicinal étudiera le devis.

M. le Président, parlant d'un dépôt éventuel de gardes mobiles à Montrejeau, prie le Conseil Municipal d'émettre le vœu de la création de ce dépôt, dans notre ville. - Une Commission composée de membres du Génie, a visité à cet effet, divers immeubles dont l'Hotel de France. Son rapport n'est pas défavorable. Cette commission a également envisagé la construction de bâtiments sur un terrain qu'elle pourra désigner par la suite. Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. le Président expose au Conseil que la construction d'une halle aux bestiaux, sur le foirail, va entraîner le déplacement du hall métallique qui abrite actuellement les veaux, le porc du marché. Il propose le transfert de ce hall à la place aux porcs soulignant les avantages de cette construction pour les usagers de cette place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que le hall métallique élevé actuellement sur le foirail sera transporté et reconstruit sur la place aux porcs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance

est levée

*[Signatures]*  
H. Dur  
F. Guignard  
J. B. B. B.

*[Signatures]*  
B. Briand  
M. L. L.